

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_054

Objet : Convention de partenariat P.A.N.I.E.R.S. entre Cœur de Flandre agglo et l'association Bio en Hauts-de-France - Financement 2025

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

Présents (60) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHEN - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_054

Objet : Convention de partenariat P.A.N.I.E.R.S. entre Cœur de Flandre aggro et l'association Bio en Hauts-de-France - Financement 2025

Avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens, depuis août 2021, Cœur de Flandre aggro porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Au cours de sa première labellisation de trois ans pour son PAT « émergent », l'intercommunalité a déployé quatre outils de diagnostic partagé dont une enquête sur les pratiques alimentaires. Celle-ci a fait ressortir que la consommation des produits sous label de qualité était la dernière des motivations d'achats derrière le goût et la saisonnalité (notamment en raison de leurs prix). Pour autant, de nombreuses études montrent les vertus de l'alimentation biologique sur la santé humaine, sur l'environnement ou encore sur le climat.

Au regard de ces constats, Cœur de Flandre aggro a identifié un enjeu d'accessibilité à une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Ainsi, l'agglomération a inscrit dans le plan d'actions (2024-2029) de son PAT un objectif stratégique qui vise à favoriser le « bien manger » en encourageant l'approvisionnement local et de qualité durable.

Cœur de Flandre aggro souhaite ainsi déployer le dispositif P.A.N.I.E.R.S (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) sur son territoire en soutenant Bio en Hauts-de-France.

L'association Bio en Hauts-de-France, dont le périmètre d'action territorial est régional, assure la promotion d'une alimentation biologique et locale accessible. A ce titre, elle a coconstruit une démarche ambitieuse visant le renforcement et le déploiement de paniers de produits biologiques et locaux accessibles avec le réseau des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France et les Jardins de Cocagne Hauts-de-France.

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S. permet d'accompagner les personnes en situation de précarité dans leur changement de pratiques alimentaires à travers l'animation d'ateliers (cuisine, jardinage, visite de ferme...). L'objectif est de favoriser le lien social, la découverte de l'offre locale, l'implication des usagers dans une dynamique de développement durable en leur proposant une livraison de paniers biologiques locaux à un tarif accessible.

L'action s'adresse aux personnes en situation de précarité économique résidant sur le territoire, notamment les foyers ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € permettant ainsi d'inclure les personnes allocataires des aides sociales mais aussi les travailleurs pauvres et les retraités.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, les centres sociaux et CCAS seront sollicités pour faire le lien avec le public cible. Les producteurs du territoire ont déjà été identifiés pour confectionner et livrer les paniers.

La subvention à Bio en Hauts-de-France s'élève à 18 500 €. Elle comprend la participation au montage du projet, l'animation d'ateliers pour chaque structure ainsi que la prise en charge de paniers de produits du territoire issus de l'agriculture biologique à hauteur de 50 %. Les 50 % restant sont pris en charge par le bénéficiaire.

Cœur de Flandre est soutenue financièrement dans cette action par la Mutuelle Sociale Agricole à hauteur de 2 500 € et par la DRAAF Hauts-de-France au titre de la labellisation de niveau 2 de son PAT, à hauteur de 70 %.

Le démarrage du projet est prévu à compter de la mi-2025 et mis en œuvre pour une durée d'un an.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Considérant l'action inscrite au projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Flandre agglo, action n°34, afin de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la relocalisation de l'agriculture et l'alimentation ;

Considérant la volonté de « Rendre accessible, à tous et à toutes, une alimentation saine, locale et de qualité », comme l'un des trois axes stratégiques du plan d'actions du PAT de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que l'intercommunalité a été lauréate de l'appel à projet « soutien à la structuration des PAT 2 » en novembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- de soutenir l'association Bio en Hauts de France pour le déploiement du dispositif P.A.N.I.E.R.S, selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- de fixer la subvention de Cœur de Flandre agglo à 18 500 €,
- de verser la participation à la clôture du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

